

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LE GREARD

SEANCE N° 2010.09.08

L'an deux mil dix,

Le 8 septembre à 18H30,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe LAMORT, maire.

Date de convocation :

26/08/2010

Date d'affichage :

26/08/2010

Nombre de conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 9
- Votants : 9

Présents :

Philippe LAMORT, Françoise BLAIZOT, Yves FOSSEY, Nicolas DUBOST, Jacques GERMAIN, Agnès ENAULT, Philippe GERMAIN, Bruno LEGRAND, Pascal PALMER.

Absent excusé : Frédérique SALMON

Secrétaire de séance : Nicolas DUBOST

Ordre du jour :

- 1. Frais scolaire 2009/2010 : Ecole de Turlaville**
- 2. Frais scolaire 2009/2010 : Ecole de Couville**
- 3. Présentation du rapport annuel d'activité 2008 du syndicat d'Electrification de Bricquebec**
- 4. Présentation du compte rendu d'activité du syndicat d'Electrification de Bricquebec**
- 5. Devis pour l'aménagement d'un drain au presbytère**
- 6. Demande de subvention de l'association St Martin – Hardinvast – Tollevast – Couville**
- 7. Devis pose de deux panneau « enfants » et marquage au sol de deux passages piétons**
- 8. Questions diverses**

Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Concours du receveur municipal : Attribution d'indemnité

A l'unanimité les membres du conseil décident l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 juin 2010 :

Le compte rendu de la séance du 4 juin 2010 est approuvé à l'unanimité

1. Délibération N° 2010.09.08-1 : Frais scolaire 2009/2010 Ecole de Tourlaville

Le conseil municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour régler les frais scolaires de l'école de Tourlaville qui se résume de la façon suivante :

- 1 enfant en primaire à 523.74 €

Soit un total de 523.74 €.

La dépense sera inscrite à l'article 62878 Remboursement à d'autres organismes.

2. Délibération N° 2010.09.08-2 : Frais scolaire 2009/2010 Ecole de Couville

Le conseil municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour régler les frais scolaires de l'école de Couville pour un montant total de 8 400 € (24 enfants * 350 €)

La dépense sera inscrite à l'article 62878 Remboursement à d'autres organismes

3. Délibération N° 2010.09.08-3 : Présentation du rapport annuel d'activité 2008 du syndicat d'Electrification de Bricquebec

Mr le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2008 du syndicat d'Electrification de Bricquebec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité prend acte du rapport annuel d'activité 2008 du syndicat d'Electrification de Bricquebec.

4. Délibération N° 2010.09.08-4 : Présentation du compte rendu d'activité de concession 2008 du syndicat d'Electrification de Bricquebec

Mr le Maire présente au conseil municipal le compte rendu d'activité de concession 2008 du syndicat d'Electrification de Bricquebec.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité prend acte du compte rendu d'activité de concession 2008 du syndicat d'Electrification de Bricquebec.

5. Délibération N° 2010.09.08-5 : Travaux au presbytère : pose d'un drain

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime donne son accord à Mr le Maire pour régler la facture de l'entreprise Hubert Hamel d'un montant de 3 049.80 € TTC.

6. Délibération N° 2010.09.08-6 : Demande de subvention de l'Association St Martin – Hardinvast – Tollevast – Couville

Le conseil municipal, unanime, décide de verser une subvention de 100 € à l'association sportive St Martin – Hardinvast – Tollevast – Couville.

La dépense sera inscrite à l'article 65738 Autres organismes publics.

7. Délibération N° 2010.09.08-7 : Devis pose de deux panneaux « enfants » et marquage au sol de deux passages piétons

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime donne son accord à Mr le Maire pour signer le devis de l'entreprise Manche Echafaudage d'un montant de 1 140.98 € TTC afin de poser 2 panneaux 'enfants » et de marquer au sol 2 passages piétons et de régler la facture correspondante.

8. Délibération N° 2010.09.08-8 : Concours du receveur municipal : Attribution d'indemnité

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide,

- Demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- Et de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mr Jean-Claude FICHET, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €